



Neuflize OBC
ABN AMRO

Janvier 2025*

Conditions de tarification

Personnes physiques

* Conditions tarifaires appliquées à la clientèle des particuliers à compter du mois de janvier 2025



Sommaire

Liste des services les plus représentatifs liés à un compte de paiement	06
Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	07
Banque à distance	09
Moyens et opérations de paiement	10
Irrégularités et incidents	13
Découverts et crédits	14
Epargne et placements financiers	15
Mandat de Gestion	16
Conseil en Investissement	18
Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre	20
Plafonds spécifiques applicables au PEA et PEA-PME	22
Opérations diverses	23
Rémunérations sous forme de rétrocessions	23
Honoraires sur transactions immobilières	27
Donations et successions	27
Offres groupées de services	28
Résoudre un litige	29
Glossaire	30
Heures limites de réception des instructions	33

Conditions tarifaires appliquées à la clientèle des particuliers à compter du mois de janvier 2025

Cette brochure présente les conditions tarifaires appliquées aux principaux services bancaires proposés à la clientèle des particuliers de la Banque Neufelize OBC.

Les frais indiqués dans cette brochure, lorsqu'ils ne relèvent pas d'une opération ponctuelle, sont prélevés annuellement sauf spécification particulière.

Sauf mention contraire, les tarifs sont exprimés en TTC au taux de TVA en vigueur à la date de parution de ce document (octobre 2024), soit 20 %. Le taux d'intérêt des engagements indexés sur le taux de base de la Banque Neufelize OBC (pour les découverts, notamment) est affiché dans nos locaux et en suivra les variations. Les seuils de l'usure sont tenus à la disposition de la clientèle par voie d'affichage. Ce document n'est pas exhaustif et votre banquier se tient à votre disposition pour toute indication complémentaire.

Aux commissions mentionnées dans ce document s'ajoute, dans tous les cas, la récupération :

- de nos débours et frais autres que ceux de correspondance courante ;
- des commissions, débours et frais éventuellement réclamés par nos correspondants.

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment, sous réserve d'une information préalable.

L'euro est la monnaie de référence. Le taux de change de référence des opérations de paiement nécessitant une conversion (hors cartes bancaires) est celui en vigueur, tous les jours à 13h30, sur le marché des devises négociées entre banques et publié par ABN AMRO Amsterdam.

Au cas où l'une des opérations visées, ou l'une des commissions ou frais stipulés aux présentes serait soumis à un prélèvement, une cotisation ou une contribution supplémentaire, fiscale, sociale ou autre, ou encore si un prélèvement, une cotisation ou une contribution faisait l'objet d'une augmentation, la Banque pourra répercuter au Client, sans délai, tout ou partie de la charge nouvelle, en majorant les commissions et frais ci-après.



Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition, sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D.312-1-1 A du Code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement. Vous trouverez le Document d'Information Tarifaire dans les agences de la Banque Neuflyze OBC et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.neuflyzeobc.fr>

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture de compte

► Ouverture de compte	Gratuit
► Service d'aide à la mobilité bancaire	Gratuit
► Clôture de compte à l'initiative du client	Gratuit
► Droit au compte - service bancaire de base	voir page 28

Relevés de compte

► Relevés de compte mensuels	Gratuit
------------------------------	---------

Tenue de compte

► Tenue de compte (trimestriel)	200 €
► Tenue de compte transféré en prescription trentenaire - semestriel	15 €
► Tenue d'un compte à statut spécifique (tutelle, curatelle, majeur sous protection, ...) - semestriel	240 €
► Tenue d'un compte séquestre - minimum semestriel	1 000 €

Services en agence*

► Remise de chèques en euro - crédit immédiat sauf bonne fin	Gratuit
► Versement / retrait d'espèces en euros à nos guichets (Paris) sans émission de chèque	Gratuit

* Concernant les versements / retraits d'espèces, nous ne traitons pas les pièces de monnaie.



Frais de recherche de documents

► Duplicata d’extraît de compte / relevé, d’IFU (Imprimé Fiscal Unique) - par duplicata	24 €
► Recherche de document ou information sur opération	
► De moins de 3 mois	24 €
► Supérieure à 3 mois	42 €
► Demande de copie de chèque	24 €
► Par chèque supplémentaire	1 €
► Autres recherches	Nous consulter

Autres services, frais et commissions

► Délivrance d’attestation - minimum	60 €
--------------------------------------	------

Frais de correspondance

► Acheminement spécifique d’un pli	Frais réels
------------------------------------	-------------

Banque à distance

La Banque Neuflyze OBC met à votre disposition des services de banque à distance disponibles 24h/24, 7j/7, où que vous soyez. Vous pouvez consulter l'ensemble de vos comptes, portefeuilles titres, contrats d'assurance vie. Vous pouvez également réaliser des virements SEPA ou internationaux, passer des ordres de bourse dans le cadre de la Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre et sécuriser vos paiements en ligne à l'aide du service Paywebcard. Vous accédez également à vos relevés de compte, avis d'opérés et imprimés fiscaux.

- | | |
|--|--|
| ► Abonnement à des services de banque à distance : | |
| ► Espace client internet neuflyzeobc.net | Gratuit |
| ► Applications mobiles Neuflyze OBC et Neuflyze OBC Bourse | Gratuit |
| ► Frais de renouvellement du lecteur QR en cas de perte | 40 € à compter
du 2e renouvellement |
-



Moyens et opérations de paiement

Cartes de débit et cartes de crédit

Cotisation carte	
► Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) - Carte Visa Infinite	360 €
► Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) - Carte Visa Premier	168 €
► Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) - Carte Visa Classic	72 €
► Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à autorisation systématique) - Carte Visa	72 €
Frais sur opérations	
► Paiement par carte en euros	Gratuit
► Paiement par carte en devises	2,5 %
► Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Gratuit
► Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets hors zone euro	2,5 % + 3 €
Autres frais	
► Refabrication d'une carte	30 €
► Confection / refabrication d'une carte en urgence (sous 24h)	120 €
► Demande de code confidentiel	
► Sous un délai de 5 jours	30 €
► En urgence (sous 24h)	120 €
► Demande de justificatif - par facture	54 €
► Contestation de facture débitée à tort	Gratuit
► Modification temporaire du plafond de paiement ou de retrait de la carte (sous réserve d'accord)	30 €
► Franchise sur dossier de contestation suite à perte ou vol de carte	50 €

Précision sur les moyens de paiement SEPA

Les moyens concernés par le SEPA sont le virement et le prélèvement. Il n'y a pas de moyen de paiement SEPA correspondant aux chèques, aux effets de commerce, aux virements de trésorerie et aux virements en devises.

La zone SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) comprend les pays de l'Union Européenne, trois pays de l'Espace Economique Européen ainsi que les pays ou territoires ayant adhéré au SEPA : Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Monaco, Saint-Marin, Jersey, Guernesey, Ile de Man, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, Principauté d'Andorre et l'Etat du Vatican.

Le virement et le prélèvement SEPA permettent d'effectuer des virements et des prélèvements libellés en euros sans limite de montant entre comptes situés dans l'espace SEPA (incluant la France) tout en facilitant le rapprochement bancaire grâce à l'enrichissement des informations échangées. Les virements et prélèvements SEPA doivent impérativement comporter des coordonnées bancaires au format IBAN.

Virements SEPA

► Virement entre comptes Neufilze OBC	Gratuit
► Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	
► En agence	20 €
► Via neufilzeobc.net ou l'application mobile Neufilze OBC	Gratuit
► Emission d'un virement SEPA permanent	
► Mise en place	Gratuit
► Frais par virement permanent	Gratuit
► Modification d'instruction permanente de virement	12 €
► Emission d'un virement urgent (support papier)	60 €
► Demandes de retour de fonds (à l'initiative du client)	24 €
► Réception d'un virement SEPA européen	Gratuit

Prélèvements SEPA européens

► Réception	
► Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Gratuit
► Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Gratuit
► Paiement de Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)	Gratuit
► Emission	
► Demande d'Identifiant Créancier SEPA (ICS - Anciennement Numéro National d'Emetteur NNE)	30 €
► Remise de prélèvement SEPA - Support papier	7 €
► Prélèvement permanent - par prélèvement	2 €

Opérations avec l'étranger

► Réception d'un virement international ⁽¹⁾	18 €
► Emission d'un virement international (hors commission de change) (virement non SEPA)	
► Support papier	
• Jusqu'à 75 000 €	1 ‰ + TVA
• De 75 001 à 150 000 €	0,5 ‰ + TVA
• Au-dessus de 150 000 €	0,25 ‰ + TVA
• Minimum	20 €
► Via neuflizeobc.net	
• Montant de transaction plafonné à 50 000 €	0,5 ‰ + TVA
• Minimum	10 €
► Commission SWIFT	24 €
► Commission de change dans le cadre des opérations en devises	
► Jusqu'à 75 000 €	0,5 ‰
► De 75 001 à 150 000 €	0,25 ‰
► Au-dessus de 150 000 €	0,125 ‰
► Minimum	20 €

Chèques

Opérations domestiques

► Délivrance d'un carnet de chèques en euros (hors frais d'envoi)	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier : frais d'affranchissement	
► Commande de chéquier en urgence (sous 24h)	50 €
► Paiement d'un chèque	Valeur J-1 ouvré
► Frais d'émission d'un chèque de banque	30 €
► Frais d'émission d'un chèque de banque dans la journée (Demande avant 12h)	60 €
► Remise de chèques en euros - crédit immédiat sauf bonne fin	Gratuit
	Valeur J+1 ouvré

Opérations avec l'étranger

Remises de chèques sur l'étranger en euros ou en devises (hors commission de change)

► Commission de remise	1 ‰ + TVA
► Minimum	30 €
► Maximum	150 €
► Jour de valeur	Variable selon les pays
► Frais de port	10 €

Paiement de chèques tirés sur nos caisses (hors commission de change éventuelle)

► Commission de transfert	
► Jusqu'à 75 000 €	1 ‰ + TVA
► De 75 001 à 150 000 €	0,5 ‰ + TVA
► Au-dessus de 150 000 €	0,25 ‰ + TVA
► Minimum	20 €

(1) La dénomination « virements internationaux » recouvre :
- les virements en euros à destination ou en provenance de pays hors de la zone SEPA ;
- les virements dans les autres devises quel que soit le pays.
Les options de répartition de frais entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire doivent être précisées sauf pour les virements vers l'Espace Economique Européen où l'option « share » s'applique obligatoirement quelle que soit la devise.
L'option « share » vise à partager les frais. Le donneur d'ordre supporte les frais d'émission de Neuflize OBC et le bénéficiaire les frais d'encaissement de sa banque.
L'option « our » fait supporter l'intégralité des frais au donneur d'ordre.
L'option « ben » fait supporter l'intégralité des frais au bénéficiaire (frais déduits du montant transféré).

Irrégularités et incidents

Opérations particulières

► Frais de saisie administrative à tiers détenteur	10 % du montant dû au Trésor Public avec un montant maximum de 100 €
► Frais de saisie (saisie-attribution, saisie conservatoire, saisie de valeurs mobilières)	120 €

Incidents de paiement

Incidents relatifs aux cartes

► Frais d'opposition par le détenteur de la carte	Gratuit
► Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque pour utilisation abusive	
► Ouverture de dossier	150 €
► Par facture ou retrait	30 €

Incidents relatifs aux virements / prélèvements

► Frais de non exécution de virement / prélèvement pour défaut de provision	
► Virement ou prélèvement inférieur ou égal à 20 €	Montant du rejet
► Virement ou prélèvement supérieur à 20 €	20 €
► Frais par virement occasionnel incomplet	24 €
► Commission d'intervention ⁽¹⁾	8 €
maximum 80 € par mois	

Incidents relatifs aux chèques

► Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur - par demande	30 €
► Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision	
► Chèque inférieur ou égal à 50 €	30 €
► Chèque supérieur à 50 €	50 €
► Rejet de remise de chèque	
► Au motif « absence ou insuffisance de provision »	Gratuit
► Pour un autre motif (absence de signature, irrégularité de forme...)	30 €
► Rejet et retour de chèque payable à l'étranger	50 €

(1) Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Découverts et crédits

La Banque Neuflyze OBC vous accompagne dans le financement de tous vos projets. Qu’il s’agisse de financer vos projets immobiliers (acquisition de votre résidence principale ou secondaire, réalisation de travaux, murs commerciaux ou bureaux, logements locatifs), vos projets entrepreneuriaux (création ou reprise d’entreprise, opérations à effet de levier, rachat de minoritaire, levée de stock-options, garantie de passif...), vos projets de transmission de patrimoine (donation) ou tout simplement vos besoins de la vie courante, la Banque Neuflyze OBC développe un large éventail de solutions pour vous accompagner de manière adaptée tout en vous garantissant la plus grande réactivité.

► Facilité de caisse et / ou découvert	
► Tout découvert ou facilité de caisse doit faire l’objet d’une autorisation préalable de la Banque. Le découvert ou la facilité de caisse donne lieu à la perception d’intérêts sur le solde débiteur du compte, calculés et perçus trimestriellement, auxquels s’ajoute éventuellement la commission de plus fort découvert (0,10%).	Nous consulter
► Taux d’intérêt débiteur appliqué, sauf convention contraire	Taux de base ⁽¹⁾ + 6 %
► Dépassement d’autorisation de découvert (majoration minimum)	3 %
► Crédits à la consommation	Nous consulter
► Crédits immobiliers	Nous consulter
► Prêts personnels	Nous consulter
► Autres	Nous consulter
► Emission d’engagements par signature	Nous consulter
► Cautions / Garanties	
► Information annuelle aux garants - par lettre	Gratuit
► Communication du capital restant dû et des pénalités en cas de remboursement anticipé	
► Pour les crédits immobiliers mis en place avant le 1er juillet 2016	60 €
► Pour les crédits immobiliers mis en place après le 1er juillet 2016	Gratuit
► Hors crédits immobiliers	60 €

(1) A titre indicatif, le taux de base de la Banque est de 5,94 % au 2 janvier 2025.

Epargne et placements financiers

Epargne bancaire

Vous souhaitez sécuriser une partie de vos actifs dans la perspective de réaliser un projet à court terme ou saisir d'éventuelles opportunités ?

Les dépôts à terme et les comptes sur livret privilège de la Banque Neuflyze OBC vous permettent de faire fructifier votre capital de manière sécurisée sur des échéances allant d'un mois à plus d'un an.

► Ouverture, mise en place et fonctionnement

Gratuit

Deux options d'épargne sont disponibles afin de placer vos liquidités :

- Dépot à terme
- Compte sur livret privilège

Placements financiers

Nous vous proposons trois services d'investissement pour vos placements financiers :

- La Gestion sous Mandat
- Le Conseil en Investissement
- La Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre.

Les frais appliqués à vos placements financiers dépendent du service d'investissement choisi.

La Gestion sous Mandat

Déléguer la gestion de vos actifs à des professionnels

Vous souhaitez que votre patrimoine financier soit géré dans le respect de vos objectifs et ne souhaitez pas intervenir dans les décisions d'investissement ?

Vous pouvez alors choisir de confier la gestion de votre patrimoine à nos professionnels en optant pour un Mandat de Gestion.

Après avoir déterminé votre Profil de Risque d'Investissement et votre Profil de durabilité, nous établissons la solution d'investissement (Orientation de Gestion) qui vous est adaptée, en fonction de votre espérance de rendement, de votre tolérance au risque, de votre horizon d'investissement et de vos préférences en matière de durabilité.

Selon le montant des actifs que vous nous confiez, vous avez accès à :

L'offre Profilée

- Une gestion basée sur nos Orientations de Gestion qui se différencient par une exposition plus ou moins forte aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire, liquidités et investissements alternatifs).
- Votre portefeuille peut être investi en titres en direct et en OPC (Organismes de Placement Collectif) ou 100% en OPC.

L'offre Spécifique

- Les solutions flexibles : vous souhaitez accompagner les mouvements de hausse des marchés financiers tout en limitant le risque de baisse lors des phases de forte volatilité.
- Les solutions d'allocations personnalisées : sur la base de l'allocation stratégique adaptée à votre projet patrimonial vous intégrez des critères d'investissement spécifiques (zone géographique, classe d'actifs...).

Sont présentés ci-dessous les coûts liés au service de Gestion sous Mandat.

Ces éléments de coûts reposent sur les informations à notre disposition au moment de l'édition de la présente brochure, considérées comme fiables, sans garantie, et vous sont fournis à titre indicatif sans présager des montants futurs.

Les coûts en euros sont estimés sur la base d'un investissement de 100 000 € sur un Compte Géré (commission de gestion et droits de garde) ou sur une transaction unitaire d'un montant de 100 000 € (coûts liés aux transactions).

Coût en %		Coût en €
Coûts liés à la gestion financière		
Commission de gestion par an ⁽¹⁾	1,2 % + TVA	1 440 €
Coûts liés à la conservation de votre portefeuille-titres		
Droits de garde par an ⁽²⁾	0,15 % + TVA	180 €
Coûts liés aux transactions		
Opération de Bourse / Actions - Certificats - Warrants ^{(4) (5)}		
Sur les marchés Euronext - Commission par ordre incluant les frais de courtage de la société de bourse	0,2 % + TTF ⁽³⁾ + TVA	540 €
Sur les autres marchés - Commission par ordre - Frais de courtage de la société de bourse	Variable selon les places	
Opération de Bourse / Obligations ⁽⁴⁾		
Opérations sur titres obligataires	Gratuit	
Souscription / Rachat d'OPC (hors droits acquis à l'OPC) ⁽⁴⁾		
Droits d'entrée par ordre transmis	Aucun sauf droit d'entrée acquis à l'OPC	
Droits de sortie	Aucun sauf droit de sortie acquis à l'OPC	
Produits Structurés ⁽⁵⁾		
Commission par ordre	1 % + TVA	1 200 €

(1) La commission de gestion est calculée et prélevée semestriellement sur la valeur du portefeuille (espèces comprises) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre.

(2) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entités du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.

(3) TTF : Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes et certaines OST et / ou instruments financiers dérivés portant sur des titres de capital de sociétés dépassant certains seuils de capitalisation boursière en fonction du lieu du siège social, telles que :
- Taxe Française : seuil supérieur à 1 milliard d'euros - taux 0,30%
- Taxe Italienne : seuil supérieur à 500 millions d'euros - taux 0,10%
Taux en vigueur à la date d'édition de la présente brochure.

(4) Hors frais de change de 0,25% lorsque la devise de règlement est différente de la devise du compte.

(5) Lorsque la Banque applique une tarification incluant des commissions par ordre, elle est financièrement intéressée à tout mouvement initié sur le portefeuille géré pour votre compte. De telles commissions génèrent un conflit d'intérêts susceptible de porter atteinte à vos intérêts.

Le Conseil en Investissement

Vous accompagner dans vos décisions d'investissement

Si vous souhaitez être accompagné dans vos décisions d'investissement et opérations de marché en bénéficiant des conseils de nos professionnels, nous vous proposons d'opter pour une convention de Conseil en Investissement.

Selon vos besoins et le montant de vos actifs, vous pouvez personnaliser les niveaux de services et d'interaction apportés par nos conseillers en investissement.

Nous avons fait le choix du statut de conseil en investissement non indépendant qui nous permet de continuer à vous proposer à la fois les solutions d'investissement de notre société de gestion et des solutions externes en architecture ouverte.

Notre offre se décline en trois Options de Conseil définies selon les montants concernés, le degré de service et le niveau de personnalisation attendus, la fréquence de contact souhaitée et l'univers d'investissement couvert :

L'Option Conseil Stratégique

- Vous bénéficiez périodiquement de propositions de conseil en allocation d'actifs au travers de notre sélection d'OPC.
- Nos équipes de conseillers dédiés sont à votre disposition pour vous accompagner.

L'Option Conseil Expert

- Vous bénéficiez de conseils sur-mesure sur un large univers d'investissement, dispensés par un expert financier dédié, avec lequel vous entretenez un dialogue soutenu. Vous le sollicitez quand vous le souhaitez, tout comme il vous contacte spontanément au gré des opportunités et circonstances de marchés.

L'Option Conseil & Solutions Spécialisés

- Selon votre cahier des charges et votre intérêt pour différentes classes d'actifs spécifiques, nos spécialistes :
 - structurent des produits de marché qui peuvent s'appuyer sur divers sous-jacents (pierre papier, Private Equity, produits structurés, dérivés sur actions, taux, matières premières, indices...).
 - vous accompagnent dans vos besoins de couverture de risque de marché ou de dynamisation de vos portefeuilles sur les marchés de taux, change, actions...

Nos équipes travaillent en architecture ouverte afin de vous proposer les meilleures solutions de placement ou de couverture. Ils s'assurent du suivi de vos produits en vous apportant les conseils appropriés selon leur évolution et le contexte de marché.

Sont présentés ci-contre les coûts liés au service de Conseil en Investissement.

Ces éléments de coûts reposent sur les informations à notre disposition au moment de l'édition de la présente brochure, considérées comme fiables, sans garantie, et vous sont fournis à titre indicatif sans présager des montants futurs. Ils doivent être complétés des éléments de rétrocessions figurant en page 24.

Les coûts en euros sont estimés sur base d'un investissement de 100 000 € sur un Compte Conseillé (commission de conseil et droits de garde) ou sur une transaction unitaire d'un montant de 100 000 € (coûts liés aux transactions).

Par ailleurs, à l'occasion de chaque conseil donné par la Banque, qu'il soit proactif ou réactif, conformément à la réglementation, une estimation relative à l'ensemble des coûts liés aux transactions envisagées vous sera fournie via le rapport d'adéquation.

		Coût en %	Coût en €
Coûts liés à la prestation de Conseil			
Commission de Conseil par an ⁽¹⁾	Conseil & Solutions Spécialisés	-	-
	Conseil et Solutions Spécialisés Private Equity	0,5 % + TVA	600 €
	Conseil Stratégique	0,25 % + TVA	300 €
	Conseil Expert	0,5 % + TVA	600 €
Coûts liés à la conservation de votre portefeuille-titres			
Droits de garde par an ⁽²⁾ avec un minimum de 250 €	Conseil & Solutions Spécialisés	0,4 % + TVA	480 €
	Conseil et Solutions Spécialisés Private Equity	-	-
	Conseil Stratégique	0,15 % + TVA	180 €
	Conseil Expert		
Coûts liés aux transactions ⁽⁶⁾			
Opération de Bourse / Actions - Certificats - Warrants ⁽⁴⁾			
Sur les marchés Euronext			
Commission par ordre incluant les frais de courtage de la société de bourse		0,75 % + TTF ⁽³⁾	1 200 €
Minimum par ordre 24 € + TTF ⁽³⁾		+ TVA	
Sur les autres marchés			
Commission par ordre		0,9 % + TTF ⁽³⁾	1 380 €
Minimum par ordre 24 € + TTF ⁽³⁾		+ TVA	
Frais de courtage de la société de bourse		Variable selon les places	
Opération de Bourse / Obligations ⁽²⁾			
Opérations sur titres obligataires		0,2 % + TVA	240 €
Souscription / Rachat d'OPC (hors droits acquis à l'OPC) ⁽⁴⁾ et hors rétrocessions			
Droits d'entrée par ordre transmis ⁽⁵⁾			
OPC Monétaires		0 %	0 €
OPC Obligations		0,15 %	150 €
OPC Alternatifs (sauf spécificités cf. infra)		0,5 %	500 €
OPC Actions		0,75 %	750 €
Droits de sortie		Aucun, sauf droit de sortie acquis à l'OPC	
Produits Structurés			
Produits Structurés sur mesure ou avec campagne de souscription			
Marge de structuration perçue par la Banque sous forme de rétrocessions (maximum annuel)		1,5 %	1 500 €
Commission par ordre		1 % max + TVA	1 200 € max
Opérations de gré à gré sur Instruments Dérivés			
Instruments Dérivés de Change			
Change à Terme et Echange de Devises (Swap de Change)		1 %	1 000 €
Minimum par opération : 250 €			
Option de Change et Combinaison d'Options		1 %	1 000 €
Minimum par opération (rétrocessions) : 250 €			
Dépôt Structuré		1 %	1 000 €
Instruments Dérivés de Taux d'Intérêt			
Echange de Taux d'Intérêt (par an, pour une opération sur 5 ans) (rétrocessions)		0,2 %	1 000 €
Minimum par opération : 1 000 €			
Garantie de Taux d'Intérêt (par an, pour une opération sur 5 ans) (rétrocessions)		0,2 %	1 000 €
Minimum par opération : 1 000 €			
Opérations sur Instruments Dérivés Listés			
Options sur Actions ou Indices		10 € par lot + TVA € *	N/A
Minimum par opération : 1 000 € *			
Souscription de Fonds d'investissement alternatifs ou instruments alternatifs spécifiques (hors rétrocessions)			
Droits d'entrée maximum par ordre transmis			
FPCI, FPS ou tout autre instrument de Private Equity		5 %	5 000 €
FCPR, FCPI, FIP		5 %	5 000 €
OPCI		5 %	5 000 €
SCPI		8 %	8 000 €

* Si l'opération est libellée dans une autre devise que l'Euro, le montant indiqué est dans la devise de l'opération (par exemple 1 000 USD pour une opération libellée en Dollar US).

(1) La commission de conseil est calculée et prélevée semestriellement sur la valeur du portefeuille (espèces comprises) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre, à l'exclusion de certains produits de private equity compte tenu de leur structuration spécifique. Dans ce cas le Client en est informé préalablement à la souscription.

(2) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entité du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.

(3) TTF : Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes et certaines OST et / ou instruments financiers dérivés portant sur des titres de capital de sociétés dépassant certains seuils de capitalisation boursière en fonction du lieu du siège social, telles que :
- Taxe Française : seuil supérieur à 1 milliard d'euros - taux 0,30 % ;
- Taxe Italienne : seuil supérieur à 500 millions d'euros - taux 0,10 % ;
Taux en vigueur à la date d'édition de la présente brochure.

(4) Hors frais de change de 0,25% lorsque la devise de règlement est différente de la devise du compte.

(5) Valable uniquement pour les OPC gérés par une entité du groupe ABN AMRO (fonds internes) et fonds externes recommandés par la Banque. Pour les autres OPC, les droits d'entrée appliqués sont ceux du prospectus.

(6) Pour les ordres transmis via le site de banque à distance de la Banque, se référer à la page 21 relative au service de Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre.

Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre

Vous souhaitez gérer vos actifs financiers seul

Nous vous donnons accès à notre département de Réception Transmission d'Ordres (RTO) et nous nous engageons à réaliser la meilleure exécution.

Nous ne sommes pas, dans ce cadre, habilités à vous fournir de conseil.

Sont présentés ci-contre les coûts liés au service de Réception Transmission d'Ordres / Gestion Libre.

Ces éléments de coûts reposent sur les informations à notre disposition au moment de l'édition de la présente brochure, considérées comme fiables, sans garantie, et vous sont fournis à titre indicatif sans présager des montants futurs. Ils doivent être complétés des éléments de rétrocessions figurant en page 24.

Les coûts en euros sont estimés sur base d'un investissement de 100 000 € sur un portefeuille titres (droits de garde) ou sur une transaction unitaire d'un montant de 100 000 € (coûts liés aux transactions).

Par ailleurs, à l'occasion de chaque réception d'ordre sur instrument financier (hormis pour les actions où il est recommandé de se reporter à la grille tarifaire de la page suivante), une estimation relative à l'ensemble des coûts liés au service d'investissement et à l'instrument financier vous sera communiquée.

	Coût en %	Coût en €
Coûts liés à la conservation de votre portefeuille-titres		
Droits de garde par an ⁽¹⁾ Minimum : 250 €	0,4 % + TVA	480 €
Coûts liés aux transactions		
Opération de Bourse / Actions - Certificats - Warrants ⁽²⁾		
Sur les marchés Euronext - Commission par ordre incluant les frais de courtage de la société de bourse		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse Minimum par ordre : 12 € + TTF ⁽³⁾	0,65 % + TTF ⁽³⁾ + TVA	1 080 €
Ordres transmis par un autre moyen Minimum par ordre : 24 € + TTF ⁽³⁾	1,15 % + TTF ⁽³⁾ + TVA	1 680 €
Sur les autres marchés - Commission par ordre		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse Minimum par ordre : 12 € + TTF ⁽³⁾	0,85 % + TTF ⁽³⁾ + TVA	1 320 €
Ordres transmis par un autre moyen Minimum par ordre : 24 € + TTF ⁽³⁾	1,50 % + TTF ⁽³⁾ + TVA	2 100 €
Frais de courtage de la société de bourse	Variable selon les places	
Opération de Bourse / Obligations ⁽²⁾		
Opérations sur titres obligataires	0,2 % + TVA	240 €
Souscription / Rachat d'OPC (hors droits acquis à l'OPC) ⁽²⁾ et hors rétrocessions		
Droits d'entrée par ordre transmis ⁽⁴⁾		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse		
OPC Monétaires	0 %	0 €
OPC Obligataires	0,15 %	150 €
OPC Autres	0,35 %	350 €
OPC Actions	0,5 %	500 €
Ordres transmis par un autre moyen		
Droits de sortie	1 % max	1 000 €
Produits Structurés		
Produits Structurés sans Conseil en Investissement		
Commission par ordre	1 % + TVA	1 200 €
Produits Structurés sélectionnés par la Banque avec conseil d'un tiers		
Marge de structuration sous forme de rétrocessions (maximum annuel)	1,5 % + TVA	1 800 €
Opérations de gré à gré sur Instruments Dérivés		
Instruments Dérivés de Change		
Change à Terme et Echange de Devises (Swap de Change) Minimum par opération : 250 €	1 %	1 000 €
Option de Change et Combinaison d'Options Minimum par opération (rétrocessions) : 250 €	1 %	1 000 €
Dépôt Structuré Minimum par opération (rétrocessions) : 250 €	1 %	1 000 €
Opérations sur Instruments Dérivés Listés		
Options sur Actions ou Indices Minimum par opération : 1 000 €*	10 € par lot + TVA *	N/A

* Si l'opération est libellée dans une autre devise que l'Euro, le montant indiqué est dans la devise de l'opération (par exemple 1 000 USD pour une opération libellée en Dollar US).

(1) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entité du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.

(2) Hors frais de change de 0,25% lorsque la devise de règlement est différente de la devise du compte.

(3) TTF : Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes et certaines OST et / ou instruments financiers dérivés portant sur des titres de capital de sociétés dépassant certains seuils de capitalisation boursière en fonction du lieu du siège social, telles que :

- Taxe Française : seuil supérieur à 1 milliard d'euros - taux 0,30 %
- Taxe Italienne : seuil supérieur à 500 millions d'euros - taux 0,10 %

Taux en vigueur à la date d'édition de la présente brochure.

(4) Les droits d'entrée appliqués sont ceux du prospectus ou les droits d'entrée négociés, pour les fonds pour lesquels la Banque a conclu une convention de distribution.

Plafonds spécifiques applicables au PEA et PEA-PME (TTC)

	Coût en %	Coût en €
Coûts liés à la conservation de votre portefeuille-titres		
Droits de garde par an ⁽¹⁾	0,4 %	400 €
Coûts liés aux transactions		
Opérations de bourse sur actions ^{(2) (3)}		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse	0,5 %	500 €
Ordres transmis par un autre moyen	1,2 %	1 200 €
Ces plafonds ne s'appliquent pas aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.		
Ordres sur obligations convertibles en actions		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse	0,5 %	500 €
Ordres transmis par un autre moyen	1,2 %	1 200 €
Souscription / Rachat d'OPC (hors droits acquis à l'OPC) ⁽²⁾ et hors rétrocessions		
Ordres passés via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse	0,5 %	500 €
Ordres transmis par un autre moyen	1,2 %	1 200 €
Clôture du plan ou transfert dans un autre établissement	-	150 €
Maximum 15 euros par ligne de titres détenus transférée pouvant être porté à 50 euros pour une ligne correspondant à des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation. L'ensemble des frais de clôture et transfert est plafonné à 150 euros.		

(1) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entités du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.
Ces frais peuvent être majorés de frais fixes par ligne de titres détenus ou par unité de compte ne pouvant excéder 5 euros, ou 25 euros pour une ligne ou pour une unité de compte correspondant à des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation.

(2) Hors frais de change de 0,25% lorsque la devise de règlement est différente de la devise du compte.

(3) TTF : Taxe sur Transactions Financières due sur les acquisitions ou ventes et certaines OST et / ou instruments financiers dérivés portant sur des titres de capital de sociétés dépassant certains seuils de capitalisation boursière en fonction du lieu du siège social, telles que :
- Taxe Française : seuil supérieur à 1 milliard d'euros - taux 0,30 %
- Taxe Italienne : seuil supérieur à 500 millions d'euros - taux 0,10 %
Taux en vigueur à la date d'édition de la présente brochure.

Opérations diverses

	Gestion sous Mandat	Conseil en Investissement	Réception Transmission d'Ordres
Acquisition ou cession de valeurs non cotées			
Minimum	-		120 €
Réception / Transfert de titres			
Réception d'un autre établissement		Gratuit	
Transfert vers un autre établissement		48 €	
Par ligne			
Encaissement de coupons			
Sur valeurs Euronext		Gratuit	
Sur autres valeurs en dépôt chez Euroclear	Gratuit	Gratuit	
En dépôt hors Euroclear		5 % hors TVA	
Maximum : 150 €			
Récupération d'impôt sur titres			
Hors Euronext		10 % + TVA (à partir de 150 €)	
Minimum : 78 €			
Maximum : 900 €			
Opérations diverses sur titres			
Opérations sans mouvement de fonds : attribution, échange, division, regroupement, etc...		Gratuit	
Opérations avec mouvement de fonds : augmentation de capital, libération de capital, etc...	Gratuit	1,5 % + TVA	
Maximum : 40 €			
Assemblées			
Délivrance d'une attestation ou d'une carte d'admission pour présence à une assemblée		Gratuit	
Autres frais sur titres			
Conversion des titres sous la forme nominative ou au porteur		120 € par ligne de titres	
Opérations sur l'or (pièces, lingots, lingotins) ⁽¹⁾			
Commission sur opération (acquisition ou cession, hors taxe fiscale)	-		2 %
Minimum : 96 €			
Frais de scellés pour les pièces d'or	-		Frais du prestataire
Frais de conservation par an	-		2 %

Rémunérations sous forme de rétrocessions

Dans le cadre des services d'investissement qu'elle propose, à l'exception de la Gestion sous Mandat, la Banque Neufilize OBC peut être amenée à recevoir de tiers des rémunérations, ou à l'inverse en verser. Ces tiers peuvent le cas échéant appartenir eux-mêmes au groupe Neufilize OBC, tels par exemple la société de gestion ABN AMRO Investment Solutions (AAIS).

Pour les Organismes de Placements Collectifs (OPC), cette rémunération peut consister en une rétrocession à la Banque d'une partie des frais de gestion prélevés par les sociétés de gestion, ces frais impactant la valeur liquidative des OPC. Pour les produits structurés, il peut s'agir d'une rémunération versée à la Banque par l'émetteur, à la mise en place du produit ou de manière récurrente tout au long de la vie du produit. Pour les options (OTC) sur change et les dérivés (OTC) sur taux d'intérêt, la Banque reçoit une rémunération de la contrepartie à la mise en place du produit. Pour les SCPI, la Banque perçoit une rétrocession d'une partie des frais de souscription prélevés par la société de gestion.

(1) Les opérations sur l'or visées correspondent à des opérations sur l'or physique. La conservation de l'or par la Banque est soumise aux dispositions de l'article 1915 et suivants du Code civil, relatives au dépôt. Ces frais de conservation sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur de l'or détenu par le client au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. En cas de résiliation en cours de semestre, les frais de conservation sont dus pour la totalité du semestre en cours.

Lorsque des tiers sont à l'origine de la mise en relation d'un client avec la Banque pour la fourniture de services et instruments financiers la Banque (ou ses filiales) sera amenée à rémunérer l'acte d'apport d'affaires ou de distribution de produits / services financiers et le suivi de la relation réalisé par ces prestataires. Le montant de cette rémunération peut représenter jusqu'à 0,99 % des actifs apportés et / ou jusqu'à 70% du montant des commissions et produits sur actifs financiers perçus par la Banque et/ou jusqu'à 50% des frais de dossier de crédit apporté.

Par ailleurs, nos collaborateurs sont susceptibles de donner ou de recevoir de tiers, tels des producteurs de produits financiers, des courtiers ou des CGP, des invitations à des séminaires ou réunions d'information assortis de collations ou repas, ou des présents de faible valeur qui ne suscitent pas de risque d'atteinte aux intérêts de nos clients.

Dans le cas contraire ou s'ils sont estimés inappropriés, ces invitations et présents sont rejetés. Les collaborateurs peuvent également recevoir de tiers des informations ou documents relatifs à des instruments financiers ou des analyses de marché non substantielles.

	Rétrocessions portant sur les :		Marge de structuration versée par l'émetteur/la contrepartie de couverture de la Banque	Méthodologie de calcul
	Frais de gestion ⁽²⁾	Frais de souscription ⁽²⁾		
- OPCVM (UCITS) - FCPI, FIP, FICP, FPCI, FPS	X ⁽¹⁾			Encours x taux de rétrocession ⁽³⁾ x frais de gestion x temps de détention
OPCI	X ⁽¹⁾	X		- Encours x taux de rétrocession ⁽³⁾ x des frais de souscription - Encours x taux de rétrocession ⁽³⁾ x frais de gestion x temps de détention
SCPI		X		Encours x taux de rétrocession ⁽³⁾ des frais de souscription
Produits structurés conseillés			X ⁽¹⁾	Marge de structuration x nominal x durée du produit. Le paiement de cette marge de structuration pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Cette marge est comprise intégralement dans le prix d'achat.
Options OTC sur change, dérivés OTC sur taux d'intérêts, dépôts structurés	-		X	Marge de structuration x nominal. Cette marge est comprise intégralement dans le prix d'achat.

(1) Rémunérations perçues tout au long de la durée de détention de l'instrument par le client.

(2) Applicable pour les instruments faisant l'objet d'une convention de distribution entre la banque Neufilze OBC et la société de gestion / l'établissement promoteur. Des informations spécifiques et chiffrées sur ces rémunérations vous seront par ailleurs fournies avant chaque transaction concernée.

(3) Taux de rétrocessions sur chaque classe d'actifs :

OPC Monétaires : 0,03 % en moyenne et au maximum 0,54 %

OPC Obligataires : 0,26 % en moyenne et au maximum 1,00 %

OPC Actions : 0,33 % en moyenne et au maximum 0,99 %

OPC Alternatifs / Autres : 0,27 % en moyenne et au maximum 0,99 %

OPCI et SCPI : 1,5 % et 6 %

FCPI et FIP : 1,5 % au maximum

Produits structurés cf. p.21

Options de change de gré à gré et combinaison d'options de change, dérivés de gré à gré sur taux d'intérêts, dépôts structurés cf. p.21.

Impact des coûts sur le rendement du portefeuille RTO (exemple OPC)

Le tableau ci-dessous illustre l’impact de l’ensemble des coûts pour un investissement de 10 000 euros sur un OPC Action géré par le groupe ABN AMRO, pour un ordre transmis via neuflizeobc.net ou l'application mobile Neuflize OBC Bourse :

Coûts liés au service de Réception Transmission d'Ordres	Droits d'entrée non acquis à l'OPC	0,5 %	50 €
	Droits de garde ⁽⁵⁾	0 %	0 €
Sous-total		0,5 %	50 €
Coûts liés à l'instrument financier ⁽¹⁾	Droits d'entrée acquis à l'OPC	0 %	0 €
	Frais de gestion acquis à la Société de Gestion	1 %	100 €
Sous-total		1 %	100 €
Coûts liés aux rétrocessions ⁽²⁾		0,5 %	50 €
Sous-total		0,5 %	50 €
Coûts totaux (TTC) impact sur le rendement du portefeuille		2 %	200 €

(1) Les coûts liés à l'instrument financier représentent les frais annualisés perçus par les producteurs d'instruments financiers et non reversés à la Banque. Ces frais ne sont pas directement payés par l'investisseur mais diminuent la valeur de son investissement.

(2) Les coûts liés aux rétrocessions représentent la somme annualisée des frais prélevés par des tiers sur certains produits et reversés en partie ou en totalité à la Banque (exemple : une partie des frais de gestion pour les OPC, voir page 23).

(3) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entités du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.

Impact des coûts sur le rendement du portefeuille RTO (exemple action)

Le tableau ci-dessous illustre l'impact de l'ensemble des coûts pour un investissement de 10 000 euros sur une action, pour un ordre transmis via neuflyzeobc.net ou l'application mobile Neuflyze OBC Bourse, sur le marché Euronext :

Coûts liés au service de Réception Transmission d'Ordres	Commission par ordre incluant les frais de courtage de la société de bourse	0,65 % + TTF + TVA	108 €
	Droits de garde ⁽³⁾	0,4 % + TVA	48 €
Sous-total		1,56 %	156 €
Coûts liés à l'instrument financier ⁽¹⁾	Néant	0 %	0 €
Sous-total		0 %	0 €
Coûts liés aux rétrocessions ⁽²⁾		0 %	0 €
Sous-total		0 %	0 €
Coûts totaux (TTC) impact sur le rendement du portefeuille		1,56 %	156 €

(1) Les coûts liés à l'instrument financier représentent les frais annualisés perçus par les producteurs d'instruments financiers et non reversés à la Banque. Ces frais ne sont pas directement payés par l'investisseur mais diminuent la valeur de son investissement.

(2) Les coûts liés aux rétrocessions représentent la somme annualisée des frais prélevés par des tiers sur certains produits et reversés en partie ou en totalité à la Banque.

(3) Les droits de garde sont calculés et prélevés semestriellement sur la valeur du portefeuille (hors espèces) au 31 décembre de l'année précédente, pour le premier semestre civil, et au 30 juin de l'année en cours pour le second semestre civil. Les OPC gérés par une entités du Groupe ABN AMRO (fonds internes) sont exonérés de droits de garde. En cas de clôture du compte en cours de semestre les droits de garde sont dus pour la totalité du semestre en cours.

Honoraires sur transactions immobilières

La Banque Neulize OBC dispose d'un département immobilier qui peut vous accompagner dans vos projets immobiliers.

- Honoraires sur transactions (sauf convention contraire, les honoraires sont supportés par le Mandant)

	Immobilier résidentiel	Immobilier commercial	Terrains Forêts
jusqu'à 2 millions d'euros	5 %	5 %	6 %
de 2 à 5 millions d'euros	5 %	4 %	5 %
de 5 à 15 millions d'euros	4,5 %	3,5 %	4 %
de 15 à 25 millions d'euros	4 %	3 %	3,5 %
de 25 à 50 millions d'euros	3,5 %	2,5 %	3 %
au-delà de 50 millions d'euros	3 %	2 %	2,5 %

Donations et Successions

Donations

- Traitement d'un dossier de donation Sur étude
 - Minimum 360 €
- Frais supplémentaires par donataire au-delà de 3 donataires 120 €

Successions

- Ouverture et suivi dossier de succession 0,5 % des actifs
 - Minimum 480 €
 - Maximum
 - de 0 à 500 000 euros 0,5% avec un maximum de 1 500 €
 - de 500 001 à 2 000 000 euros 0,3% avec un maximum de 4 000 €
 - de 2 000 001 à 30 000 000 euros 0,2% avec un maximum de 9 000 €
 - au-delà de 30 000 000 euros 0,03% avec un maximum de 12 000 €

Protections

- Lettre d'inventaire 150 €

Offres groupées de services

Offre « fragilité financière »

- La Banque Neuflyze OBC propose aux personnes en situation de fragilité financière les services suivants : 3 € / mois
- 1 compte courant sans chéquier ;
 - 1 carte de débit Visa à autorisation systématique ;
 - 1 accès à nos services de banque à distance permettant de consulter leurs comptes et d'effectuer des virements entre leurs comptes ouverts dans nos livres ;
 - 2 chèques de banque par mois ;
 - 4 virements SEPA gratuits par mois ;
 - des prélèvements SEPA gratuits en nombre illimité.

Droit au compte

Sur demande de la Banque de France, dans le cadre du droit au compte, la Banque Neuflyze OBC propose un ensemble de services tels que définis par la réglementation (notamment l'ouverture et la tenue de compte, une carte de débit Visa à autorisation systématique, l'accès à nos services de banque à distance...) Gratuit

Offre « compte de paiement avec prestations de base »

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque Neuflyze OBC propose à tout consommateur l'ouverture d'un compte de paiement avec prestations de base. La tarification de ces services est identique à l'offre standard incluse dans cette brochure.

Résoudre un litige

Traitement des réclamations

L'ACPR a élargi le périmètre des réclamations à toute personne qui n'aurait pas contractualisé avec la banque. La Banque Neuflyze OBC s'efforce de fournir la meilleure qualité de service. Toutefois des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de vos comptes ou contrats, ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

- La Banque Neuflyze OBC vous invite à vous adresser, dans un premier temps, à votre banquier ou à votre interlocuteur habituel au moyen d'un support écrit durable.
- Dans un second temps, une réclamation ou une demande peut être transmise au Service Réclamations de la Banque :
Banque Neuflyze OBC - Service réclamations
119 - 121 boulevard Haussmann - 75008 Paris
courriel : reclamations.clients@fr.abnamro.com

La Banque Neuflyze OBC accusera réception de toute réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables maximum à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Elle s'engage à traiter les réclamations dans un délai maximum de deux mois à compter de leur réception (sauf réclamations juridiques ou contentieuses). Si une réclamation ne peut être traitée dans ce délai imparti, la Banque Neuflyze OBC envoie un courrier d'information.

Par dérogation, en matière de services de paiement, les réclamations seront traitées dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant leur réception (ou 35 jours ouvrables dans des cas exceptionnels nécessitant des recherches particulières).

Résoudre un litige

- En dernier recours, une réclamation peut être gratuitement adressée soit au Médiateur de la Fédération Bancaire Française pour les réclamations concernant les opérations bancaires des personnes physiques en dehors de leur activité professionnelle, soit au médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les réclamations portant sur tout instrument financier ou service d'investissement par un épargnant ou investisseur, votre choix étant définitif pour la réclamation en question.

Il n'existe pas de service de médiation en matière de services de paiement pour les clients non consommateurs.

Fédération Bancaire Française

Monsieur le Médiateur

Course Spéciale 151 - 75422 Paris Cedex 09

Courriel : lemediateur.fbf.fr

Autorité des Marchés Financiers

Madame la Médiatrice

17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation> (saisir le médiateur)

La saisie en ligne est à privilégier à la saisie par voie postale.

- Pour les réclamations concernant un contrat d'assurance vie capitalisation, une réclamation peut également être adressée à :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09

Site internet : www.mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur

Dans le cas où le contrat objet de votre réclamation aurait été conclu en ligne (et exclusivement dans ce cas), vous pouvez également vous connecter et suivre la procédure indiquée sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>.

- En parallèle de ces voies de réclamations habituelles :

Les résidents britanniques peuvent contacter le service britannique de médiation financière (UK FOS) aux coordonnées ci-dessous :

Financial Ombudsman Service

Exchange Tower, London E14 9SR, United Kingdom

Téléphone : 0800 0 234 567 (depuis le UK)

Email: complaint.info@financial-ombudsman.org.uk

Site Internet: www.financial-ombudsman.org.uk.

- Les résidents Suisses peuvent contacter le médiateur FINOS agréé par la Suisse aux coordonnées ci-dessous :

Finanzombudsstelle Schweiz (FINOS)

Talstrasse 20 (1er étage) CH-8001 Zürich

Téléphone: 044 552 08 00 (depuis la Suisse)

Email:info@finos.ch

Site internet : www.finos.ch

Il s'agit des services gratuits, indépendants et impartiaux pour la résolution des litiges (sous conditions d'éligibilité de la réclamation).

Le rapport 2023 du Médiateur de la Banque (médiateur commun) est consultable sur le site de la FBF. La charte de la médiation est également disponible sur le site de la Fédération Bancaire Française.

Glossaire

A - Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement :

1° Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance-tout ou partie-des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...) ;

B - Autres services bancaires

a) Opérations au crédit du compte :

1° Versement d'espèces : le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces ;

2° Réception d'un virement : le compte est crédité du montant d'un virement ;

3° Remise de chèque(s) : le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèque(s) ;

b) Opérations au débit du compte :

1° Emission d'un virement non SEPA : le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros) ;

2° Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) : le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA ;

3° Emission d'un chèque de banque : le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque ;

4° Paiement d'un chèque : le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement ;

5° Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) : le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier ;

6° Paiement par carte (la carte est émise par la banque) : le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte ;

7° Remboursement périodique de prêt : le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels ;

8° Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence ;

9° Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

C - Frais bancaires et cotisations

1° Cotisation à une offre groupée de services : le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services ;

2° Cotisation carte : le compte est débité du montant de la cotisation de la carte ;

3° Droits de garde : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières ;

4° Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) : le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance ;

5° Frais de mise en place d'un virement permanent : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent ;

6° Frais d'émission d'un chèque de banque : le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque ;

7° Frais d'envoi de chéquiers : le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers ;

8° Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire ;

9° Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques ;

10° Frais d'opposition chéquier (s) par l'émetteur : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèquiers ;

11° Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision ;

12° Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé ;

13° Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision : le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision ;

14° Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée ;

15° Frais par saisie administrative à tiers détenteur : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure diligentée par un comptable public pour l'obtention d'une somme qui lui est due ;

16° Frais par saisie-attribution : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due ;

17° Frais par virement occasionnel incomplet : le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes ;

18° Frais par virement permanent : le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent ;

19° Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision : le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant ;

20° Frais de recherche de documents : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte ;

21° Intérêts débiteurs : le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours ;

22° Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques : le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par la Banque de France ;

23° Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire : le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Heures limites de réception des instructions

Opérations	Support de l'instruction	Heure limite de réception pour exécution à J
Remise de chèques domestiques	Bordereau personnalisé	12h00
	Autre bordereau	10h00
Demande d'émission de chèques de banque toutes devises	Courrier & fax	12h00
Virements SEPA et virements internationaux	Courrier & fax	veille 16h00
	neuflyzeobc.net et application mobile Neuflyze OBC	11h45
Avis de prélèvement SEPA	Courrier & fax	veille 16h00
	neuflyzeobc.net	11h45
Opérations de bourse	Courrier, fax, neuflyzeobc.net et application mobile Neuflyze OBC Bourse	Variable selon les marchés. Nous consulter
Souscription / rachat d'OPC	Courrier, fax, neuflyzeobc.net et application mobile Neuflyze OBC Bourse	Se référer au prospectus de l'OPC

L'heure limite de réception pour exécution à J s'applique uniquement pour les instructions dûment authentifiées et autorisées.

Pour les instructions reçues après l'heure indiquée, le traitement est effectué à J+1. Dans le cas d'une volumétrie importante pouvant engendrer des traitements d'opérations significatifs, l'heure limite de réception pour traitement à J pourrait ne pas s'appliquer.

www.neuflizeobc.fr

Neuflize OBC, au cœur de la gestion de vos patrimoines privés et professionnels

ABN AMRO BANK N.V., société néerlandaise. Société au capital de 940 000 001 euros, immatriculée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam (n°34334259). Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, Pays-Bas. : Etablissement de crédit agréé par la De Nederlandsche Bank (Pays-Bas), supervisé par la Banque Centrale Européenne et l'Autorité Financière Markten. Succursale Française exerçant sous le nom commercial '**Banque Neuflize OBC**' – n° 850 479 718 RCS Paris - 119 - 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France - Numéro ORIAS : 12 020 215 – Intermédiaire en assurance - supervisée pour certaines activités et services par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers - Carte professionnelle de l'immobilier n° CPI 75012023000000163 délivrée par la CCI Paris Île-de-France; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.

